DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATION DE COLLECTE, TRI ET VALORISATION DE TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES

LE RELAIS
PLOISY

Pièce jointe n°1 : Description du projet

KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
23/06/2023	1	Version finale

Ce dossier a été réalisé par :

KALIÈS

Agence Nord

16, rue Louis Néel, 59260 Lezennes

Tél : 03.20.19.17.17

Rédigé par :

Guidez Baptiste **Chargé d'affaires ICPE**

Et validé par :

Pilloy Emmanuel **Président Directeur Général - Le Relais NEIF**

TABLE DES MATIERES

I. Contexte réglementaire de l'enregistrement 5
II. Présentation de la société 6
II.1. Renseignements administratifs 6
II.2. Capacités techniques et financières 6
III. Emplacement du site 7
III.1. Situation géographique 7
III.2. Implantation cadastrale 7
IV. Description des caractéristiques du projet 8
IV.1. Description des installations 8
IV.2. Projet de reconstruction du site 9
IV.3. Installations annexes 10
IV.4. Modalités de gestion des effluents 12
IV.5. Descriptif des travaux de démolition et de construction 12
V. Situation réglementaire 13
V.1. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE 13
V.2. Classement du projet au titre de la nomenclature IOTA 16
V.3. Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale 16
VI. Liste des pièces jointes 18
Annexes ..... **Erreur ! Signet non défini.**

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Étapes de la procédure 5
Figure 2. Localisation des installations classées ..... **Erreur ! Signet non défini.**

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Renseignements administratifs de la société 6

Tableau 2. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE 14

Tableau 3. Liste des arrêtés ICPE applicables au site 15

Tableau 4. Situation du site par rapport à la règle de dépassement direct **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 5. Situation du site par rapport à la règle de cumul – Dangers pour la santé**Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 6. Situation du site par rapport à la règle de cumul – Dangers physiques**Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 7. Situation du site par rapport à la règle de cumul – Dangers pour l'environnement **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 8. Classement du projet au titre de la nomenclature IOTA ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 9. Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale.....16

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENREGISTREMENT

Les articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du Code de l'environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'enregistrement, dans laquelle s'inscrit la consultation du public.

Le logigramme ci-dessous, issu de la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime de l'enregistrement, présente le déroulement de la procédure d'enregistrement.

Figure 1. Étapes de la procédure

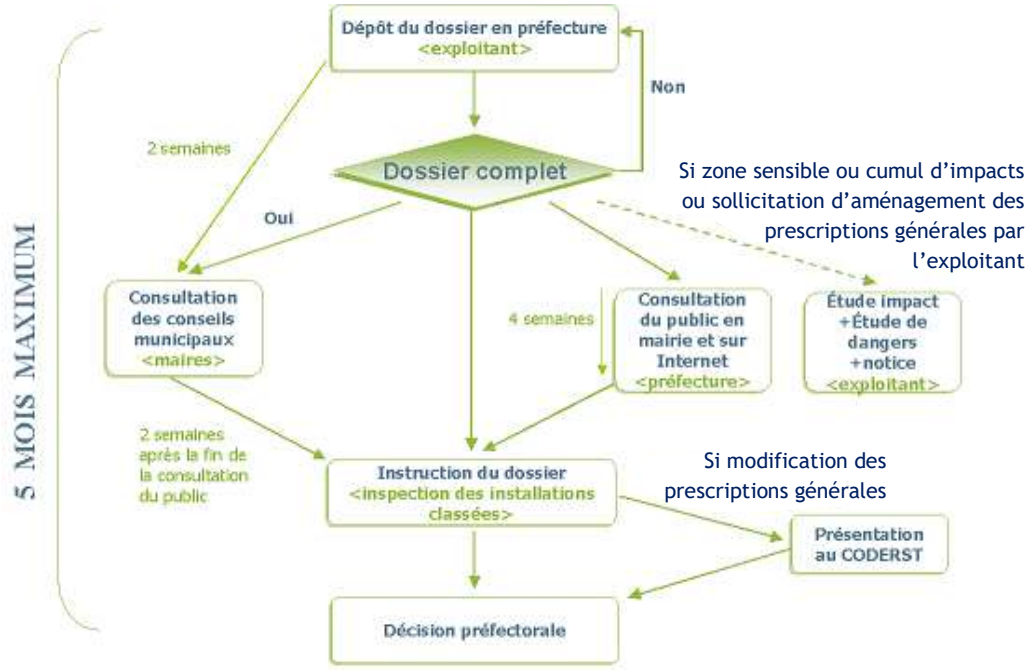

À l'issue de la procédure, le préfet prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE

II.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Tableau 1. Renseignements administratifs de la société

Raison sociale	Le Relais
Forme juridique	SCOP SA (Société Coopérative et Participative sous forme Société Anonyme)
Siège Social	255, rue des Laboureurs, 02200 PLOISY
Adresse du site	
Site Internet	www.lerelais.org
Effectif du site	140 personnes
Montant du capital	18 500 €
N° de SIRET	411 997 018 00055
Code NAF	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (4771Z)
Président	Emmanuel PILLOY
Chargé du suivi du dossier	Emmanuel PILLOY Président Directeur Général Tél : 03.23.53.43.72

II.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les capacités techniques et financières du pétitionnaire font l'objet d'une pièce spécifique déposée au cours de l'étape 7 de la téléprocédure.

Cette pièce spécifique contient également le calcul des garanties financières, auxquelles le projet est soumis au titre de l'arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

III. EMPLACEMENT DU SITE

Le projet objet du présent dossier s'inscrit majoritairement dans l'emprise d'une installation existante, qui bénéficie d'un récépissé de déclaration au titre de la rubrique 2714 en date du 13 juin 2014. Le site a subi un incendie en septembre 2022 qui a conduit à la destruction de la majorité des installations. Les bâtiments seront donc reconstruits sur l'emprise existante. Ils seront sensiblement plus grands et une légère augmentation de l'emprise foncière est donc prévue pour aménager des espaces de stationnement pour les véhicules du personnel et les véhicules utilitaires. Pour cela, Le Relais a acheté une partie de la parcelle ZA 48 (bande de 20 m de largeur et 148 m de longueur) qui sera donc intégrée au site, ce qui représente une extension de 2 954 m². L'achat de cette bande doit permettre de réaliser des stationnements supplémentaires sur le site ainsi que les aménagements paysagers prévus par le PLU et le règlement de la ZAC (implantation d'une haie bocagère de 10 m de largeur).

III.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site de la société Le Relais est implanté au sein de la ZAC Le Plateau, au 255 rue des Laboureurs sur la commune de Ploisy (02200). Les coordonnées Lambert 93 du portail d'accès au site sont les suivantes :

- X : 719454,32 m
- Y : 6915053,11 m

L'emprise foncière accueillant le bâtiment d'activité est retrouvée au sein d'un parc d'activités. On retrouve dans l'environnement proche :

- La société Scal italim spécialisée dans la distribution d'ingrédients pour pizzas à destination des professionnels, qui occupe la parcelle voisine à l'est ;
- La société WICONA, spécialisée dans la fabrication de matériaux de construction en aluminium, retrouvée au nord et séparée du site par un espace arboré d'environ 60 m ;
- Au sud, la rue des Laboureurs, qui dessert deux sociétés voisines (la Scal italim et Xeilom) ;
- A l'ouest, une parcelle à ce jour sans usage et sans construction, mais qui a été viabilisée et pourra accueillir, à l'avenir, un nouveau bâtiment industriel.

Le plan au 1/2 500 et le plan d'ensemble au 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants sont également disponibles et déposés dans le cadre de l'étape 8 de la téléprocédure de demande d'enregistrement.

III.2. IMPLANTATION CADASTRALE

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont listées dans le fichier au format csv déposé lors de l'étape 4 de la téléprocédure.

IV. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'objet du présent chapitre est de présenter les caractéristiques principales du projet.

IV.1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La société Le Relais NEIF (Nord-Est Ile-de-France) existe depuis 1997 sur Soissons et a déménagé en 2010 dans les nouveaux locaux de la ZAC du Plateau, au 255 rue des Laboureurs à Ploisy. La création de l'antenne de Ploisy a répondu a une volonté de la ville de Soissons de porter un projet générateur d'emplois pour répondre au taux de chômage local important, dans un contexte de main d'œuvre peu qualifiée.

Le site est spécialisé dans la collecte, le tri, et la valorisation de vêtements, linges de maison et chaussures usagés. Pour ces activités, il a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 13 juin 2014 au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature ICPE « Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 ».

L'antenne de PLOISY accueille ainsi 3 activités distinctes :

- La **collecte des vêtements usagés** via 1 700 containers répartis sur Soissons et ses environs (jusqu'à 150 km autour). Pour cela, Le Relais s'appuie sur ses 27 véhicules utilitaires et ses 3 poids-lourds dédiés à la collecte. Trois catégories de produits sont acheminés vers le centre de Ploisy : les textiles, les chaussures et le linge de maison.
- Le **tri des vêtements collectés** et acheminés vers l'atelier de Ploisy. A leur arrivée, les vêtements sont triés manuellement par des opérateurs après avoir été déposés sur des tapis de convoyage. Le tri est réalisé en fonction de la qualité, de la matière et de l'état des textiles. Les chaussures sont triées manuellement sur des postes dédiés. Les textiles sont ensuite séparés en vue de 3 destinations différentes :
    - Les vêtements en très bon état sont destinés à être vendus en France à travers les boutiques Le Relais (6% des textiles triés environ) ;
    - Environ 55% d'autres textiles sont envoyés vers les pays en voie de développement en vue d'être vendus (Afrique, Europe de l'Est) ;
    - Environ 10% des textiles triés en plus mauvais état sont destinés au recyclage sous différentes formes :
        - Effilochage, en France et à l'étranger, notamment pour les articles en laine et en coton ;
        - Chiffons d'essuyage (industriel, garagiste), notamment pour les articles en coton.
    - 29% vont être recyclés en matière première (isolations thermique et acoustique à base de fibres de jeans : le Métisse), une partie est aussi utilisée dans la production de granulés destinés au chauffage.
- La vente en boutiques : l'antenne de PLOISY alimente ensuite 5 magasins dans les environs de Soissons. Cette activité représente environ 40% du chiffre d'affaires de la structure.

99% des textiles collectés sont donc valorisés, et 1% est éliminée en tant que déchets.

Le site de Ploisy s'est ainsi développé et a fait l'objet, en aout 2021, du dépôt d'une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2714 visant à régulariser sa situation administrative. La demande établie en 2021 comprenait également l'extension des ateliers existants, et le passage du site au seuil de la déclaration pour la rubrique 1510.

Toutefois, le site a fait l'objet d'un important incendie qui a détruit la majeure partie des bâtiments existants. Le Relais prévoit donc de reconstruire entièrement de nouveaux ateliers sur l'emprise existante. Les paragraphes ci-après déclinent l'organisation future du site.

IV.2. PROJET DE RECONSTRUCTION DU SITE

Le nouveau bâtiment projeté sera scindé en 3 ateliers distincts, chacun étant séparé de l'autre par des parois séparatives coupe-feu 2h. On retrouvera :

- Une zone « matières premières » d'environ 1 012 m² et qui permettra l'entreposage des déchets dits TLC (textiles, linges de maison et chaussures). Ces derniers sont collectés dans des sacs plastiques par les chauffeurs dans les différents containers de la société et déposés, à l'issue de la collecte, dans des cages métalliques aux dimensions 2m x 2m x 2m. Cette zone de réception sera équipée d'une porte sectionnelle de plain-pied pour permettre le déchargement des véhicules utilitaires équipés de hayons du Relais en retour de collecte. A noter qu'un auvent sera construit au-devant de la cellule pour permettre de protéger des intempéries les opérations de déchargement des textiles. Ce auvent sera aménagé sur la largeur de la cellule. Au total, cet atelier permettra de stocker jusqu'à 531 cages métalliques (177 cages au sol sur 3 niveaux) pour un volume maximal de déchets TLC de 4 248 m³.
- Une zone « transformation » d'environ 2 842 m². Cette dernière accueillera toutes les activités de tri manuel sur les déchets TLC (seul du tri manuel est effectué sur le site). Ce tri s'effectue de la manière suivante :
    - Une première étape de craquage permet de séparer les chaussures et sacs des linges de maison et textiles. Les sacs plastiques sont « craqués » sur des postes de travail et les chaussures et sacs sont replacés de nouveau dans des bacs de tri dédiés (également des cages métalliques) alors que l'ensemble des textiles (vêtements, linges de maison) sont déposés sur un convoyeur à bande.
    - Le convoyeur achemine ensuite les vêtements sur une ligne de tri manuel. Le tapis passe à un rythme régulier et permet à plusieurs opérateurs, répartis de part et d'autre de la ligne, de trier manuellement les textiles en fonction de leur nature (matière, type, qualité). Les différentes fractions sont également stockés dans des bacs de tri pour pouvoir suivre, ensuite, une filière de revente ou de valorisation matière ou énergétique.
    - La dernière étape du tri consiste, enfin, à envoyer les bacs de tri d'une fraction identique de vêtements (c'est-à-dire des vêtements du même type et d'une même qualité qui vont suivre la même filière de revente ou de valorisation) vers les presses à balle qui seront installées au nombre de 3 dans l'atelier. Les bacs de tri sont vidés dans les presses et les vêtements sont compactés pour former une balle aux dimensions 1 m x 1,5 m x 1m. Pour cela, un opérateur ajoute un film plastique autour de la balle de vêtements et lui ajoute des attaches pour la renforcer. Les balles sont ensuite directement transférées par des chariots élévateurs vers le troisième espace du site.

La zone bénéficiera également d'une porte sectionnelle de plain-pied donnant vers la voie d'accès périphérique au bâtiment.

- La dernière zone sera nommée « produits finis ». Toutes les balles de vêtement confectionnées y seront directement transférées et stockées en attendant d'être expédiées vers les différents exutoires de valorisation. Cet espace constituera donc un entrepôt de stockage des produits issus du tri réalisé sur le site. Il aura une superficie d'environ 1 824 m² et permettra d'organiser 3 ilots distincts de stockage en masse :
    - Ilot n°1 de 470 m² permettant le stockage de 270 balles au sol sur 6 niveaux soit 1 620 balles.
    - Ilot n°2 de 488 m² permettant le stockage de 280 balles au sol sur 6 niveaux soit 1 680 balles.
    - Ilot n°3 de 235 m² environ permettant le stockage de 134 balles au sol sur 6 niveaux soit 804 balles.

  Au maximum donc, l'espace « produits finis » permettra de stocker jusqu'à 4 044 balles de déchets TLC triés, soit 6 066 m³ environ (seuil des 500 tonnes de matières combustibles pouvant être dépassé). A noter que la zone sera équipée de deux quais niveleurs permettant le chargement des balles dans les poids-lourds pour expédition, ainsi que d'une porte sectionnelle de plain-pied.

Enfin on retrouvera, connexe à l'entrepôt « produits finis », l'espace locaux sociaux sur deux niveaux : il accueillera des bureaux, des salles de réunion, un réfectoire, et des espaces vestiaires et sanitaires.

Ces dispositions sont bien visibles sur le plan en pièce-joint n°3 (échelle 1/200).

IV.3. INSTALLATIONS ANNEXES

En plus des installations décrites ci-dessus, on retrouvera les installations annexes suivantes :

- Une cuve de stockage de 2 500 litres de gazole sera installée au sein de la zone dite de transformation. Elle sera localisée dans l'angle nord-ouest du bâtiment, à proximité d'une ouverture, et sera équipée d'un poste de distribution. L'objectif est de pouvoir réapprovisionner directement sur le site les véhicules utilitaires utilisés pour la collecte des vêtements dans les containers. La cuve bénéficie d'une double paroi. Le volume annuel distribué en 2022 a été estimé à 187 m³. Au regard de la quantité maximale stockée de gazole (inférieure à 50 tonnes) et du volume de carburant distribué (inférieur à 500 m³), cette installation ne sera pas visée par les rubriques 1435 et 4734 de la nomenclature ICPE.
- Concernant le chauffage des locaux : une réflexion est en cours pour le chauffage des locaux sociaux connexes à la zone d'activité. Au regard de l'obligation d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du nouveau bâtiment, l'exploitant réfléchit à une installation de chauffage/production d'eau chaude de type pompe à chaleur ou entièrement électrique. Concernant le chauffage de la partie activités, les cellules de stockage de déchets en amont du tri et des déchets triés stockés en balles ne seront pas équipées. Seule la zone dite de transformation accueillant les activités de tri sera chauffée puisqu'elle accueille des postes de travail de salariés, fixes. L'exploitant prévoit donc l'installation d'une quinzaine de tubes radiants gaz. Au regard de leur puissance (à préciser + mode rejet gaz), aucun classement au titre de la rubrique 2910 n'est à prévoir.
- Enfin, l'exploitant disposera d'une zone de charge de transpalettes électriques au sein de la partie transformation (voir plan projet). Les chargeurs sont de faible puissance et l'exploitant

en prévoit 6, pour une puissance estimée à 6 kW. Ces chargeurs ne seront pas visés par la rubrique 2925.

IV.4. MODALITES DE GESTION DES EFFLUENTS

Les effluents générés par l'activité du site seront de deux natures :

- Eaux usées domestiques, générées par la présence du personnel dans les locaux (sanitaires, douche, réfectoire…).
- Eaux issues du lavage au nettoyeur haute-pression des véhicules utilitaires du Relais, pouvant présenter des traces de pollution aux hydrocarbures et en matières en suspension.
- Eaux pluviales, que l'on pourra distinguer selon les surfaces sur lesquelles elles tomberont :
    - Eaux pluviales de toiture, considérées propres.
    - Eaux pluviales de voirie, lesquelles peuvent présenter des traces de pollution aux hydrocarbures et en matières en suspension.

Les eaux usées domestiques et les eaux pluviales / eaux de nettoyage des véhicules utilitaires seront collectées de façon séparative. Les eaux usées rejoindront le réseau d'assainissement public alors que les eaux pluviales du site seront gérées de deux façons :

- Les eaux pluviales de toiture seront collectées au sein d'une cuve de récupération d'eau de pluie de 10 m^3 qui pourra alimenter le poste de consommation pour le nettoyage des véhicules. Un trop-plein de cette cuve est installé pour permettre le rejet vers le bassin de gestion des eaux pluviales.
- Les eaux pluviales de voirie et les eaux issues du nettoyage des véhicules utilitaires seront collectées dans un réseau dédié et transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de gestion des eaux pluviales.

Les eaux dirigées vers le bassin seront ensuite tamponnées dans un bassin dédié afin d'être rejetées ensuite vers l'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales de la ZAC. A noter qu'aucun débit de fuite n'est exigé par le règlement de la ZAC. Le rôle du bassin sera, avant tout, de pouvoir confiner les eaux en cas de pollution avérée. Ce dernier sera ainsi équipé d'une vanne martelière ou dispositif d'obturation équivalent en sortie.

IV.5. DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE CONSTRUCTION

A ce jour, le bâtiment partiellement détruit dans le cadre de l'incendie qui s'est déroulé en 2022 a été entièrement démoli. Il ne subsiste que la plateforme existante qui a été conservée. Le site reste donc entièrement imperméabilisé. En fonction des délais administratifs (instructions des dossiers d'enregistrement ICPE et du permis de construire), le début des travaux de construction est envisagé pour Janvier 2024.

Le planning prévisionnel fait état d'une durée d'un an de travaux. La livraison du bâtiment neuf est ainsi envisagée pour début 2025. Le Relais pourra ainsi prévoir le déménagement de ses activités à cette date, puisque l'exploitant loue à ce jour un bâtiment industriel dans l'attente de pouvoir réoccuper le site de Ploisy.

V. SITUATION REGLEMENTAIRE

V.1. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les installations, visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'environnement relative à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement. Elles sont soumises à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Le tableau suivant récapitule les rubriques qui concernent le présent projet en mentionnant :

- le numéro de la rubrique,
- l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
    - E : enregistrement,
    - D : déclaration,
    - DC : déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
    - NC : non classé.
- les caractéristiques de l'installation,
- le classement,
- le rayon d'affichage : Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter pour l'enquête publique, en kilomètres.

Les différentes installations sont localisées sur le plan présenté à la suite du tableau.

Les installations nouvelles sont indiquées en rouge.

Les caractéristiques des installations modifiées apparaissent en vert.

Tableau 2. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (D)	**Situation autorisée :** Le Relais est autorisée par récépissé de déclaration du 13 juin 2014 a exploité une installation de collecte et tri de textiles, linges de maison et chaussures, dont le volume susceptible d'être présent dans l'installation est estimé à 860 m³. **Situation future :** Le Relais exploitera une nouvelle installation de collecte et tri de textiles, linges de maison et chaussures, dont le volume susceptible d'être présent est estimé au maximum sur site à 10 800 m³ tous ateliers compris (au regard du critère de classement énuméré dans la Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets pour la rubrique 2714).	**Situation autorisée :** D **Situation future :** E
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ (A) 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ (E) 3. Supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ (D)	Les quantités de textiles entreposés après les étapes de tri, et qui sont supérieures aux quantités produites par deux jours d'activité, sont à classer au titre de la rubrique 1510. A ce titre, Le Relais pourra stocker plus de 500 tonnes de matières textiles combustibles au sein de sa zone de stockage de produits finis (textiles triés, mis en balle). Le volume de la zone de stockage de produits finis est estimé à 12 768 m³.	Situation autorisée : NC Situation future : DC

A noter que le présent dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2714 portera la déclaration au titre de la rubrique 1510. En effet, conformément aux indications présentées dans la *notice d'explication pour la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement*, il est précisé que « *Si votre installation à déclaration n'est pas distincte de votre installation principale soumise à enregistrement (soit parce que sa connexité la rend nécessaire à l'installation principale, soit parce que sa proximité est de nature à modifier notablement les dangers ou inconvénients de l'installation principale soumise à enregistrement), il convient non seulement de l'indiquer dans le tableau 4.3, mais également de transmettre un document permettant de justifier que votre installation soumise à déclaration fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel et la demande d'aménagement de ces prescriptions, le cas échéant.* »

Au regard de la connexité entre les installations 2714 et 1510 (l'atelier dédié au stockage des balles de vêtement après leur tri recevra exclusivement les textiles, linges de maison et chaussures triés sur le site), ainsi que de la proximité des ateliers (regroupés au sein d'un seul et unique bâtiment et séparés par des murs REI120), il est considéré que les deux installations ne sont pas distinctes.

Par conséquent, une analyse de conformité supplémentaire à l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié le 24/09/2020 sera jointe à la présente demande d'enregistrement.

V.1.1 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'exploitation du site devra se conformer aux arrêtés ministériels suivants :

Tableau 3. Liste des arrêtés ICPE applicables au site

Rubrique	Arrêté
2714	Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
1510	Arrêté du 11/04/17, modifié le 24/09/2020, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

La conformité de l'installation aux deux arrêtés ministériels à est présenté en pièce jointe n°2 du présent dossier de demande d'enregistrement.

V.1.2 SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R.515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le site Le Relais de Ploisy n'est soumis à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des Installations Classées et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'environnement.

Les Meilleures Techniques Disponibles ne seront donc pas étudiées dans le cadre de ce dossier.

V.1.3 SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R.511-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Au regard de la faible quantité de produits dangereux stockés sur le site dans le cadre de son exploitation, le site ne sera pas classé SEVESO par la règle de dépassement direct ou la règle de cumul.

V.2. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE LA NOMENCLATURE IOTA

Conformément à l'article L.181-1 du Code de l'environnement, l'autorisation environnementale est également applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L. 214-3. Les IOTA sont soumis à autorisation ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients qu'ils peuvent engendrer, conformément à la nomenclature détaillée au sein de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Le projet ne sera visé par aucune rubrique de la nomenclature IOTA.

V.3. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La liste des projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale figure au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet porté par la société Le Relais relève des catégories suivantes du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Tableau 4. Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques du projet	Évaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement) b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.	Le développement du site fait passer son classement du seuil de la déclaration au seuil d'enregistrement pour la rubrique 2714 (volume de textiles en transit estimé à 10 800 m^3 au maximum).	Examen au cas par cas.

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques du projet	Évaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas
39	Travaux, constructions et opérations d'aménagement. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;	Les travaux de reconstruction des ateliers créeront une surface de plancher d'environ 6 124 m².	Sans objet.

VI. LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce jointe	Description	O[1]/F[2]	Document présenté	Commentaire
1	Document décrivant votre projet	O	Oui	
2	Document justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par les arrêtés ministériels.	O	Oui	
2 bis	Document annexe justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par les arrêtés ministériels.	F	Oui	
3	Document précisant les demandes d'aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation	F	Non	Aucune demande d'aménagement n'est formulée.
4	Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme	O	Oui	
5	Document précisant les parcelles du projet	O	Oui	
6	Fichier de géolocalisation du périmètre du projet	F	Non	
7	Dispense d'évaluation environnementale	O si concerné	Non	Projet non soumis à évaluation environnementale systématique.
8	Incidences notables sur l'environnement	O	Oui	
9	Pièces annexes pour décrire les incidences notables sur l'environnement	F	Non	
10	Évaluation des incidences Natura 2000	O si concerné	Non	
11	Capacités techniques et financières	O	Oui	
12	Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation	O si concerné	Non	Le site n'est pas considéré comme un site nouveau mais comme un site existant, puisque Le Relais y exploite ses activités depuis plusieurs années (récépissé de déclaration du 13 juin 2014). Cette pièce-jointe n'est pas requise.
13	Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire	O si concerné	Oui	

[1] Obligatoire
[2] Facultatif

Pièce jointe	Description	O[1]/F[2]	Document présenté	Commentaire
14	Justificatif de dépôt de la demande d'autorisation de défrichement	O si concerné	Non	
15	Éléments appréciant la compatibilité du projet avec le ou les plan(s), schéma(s) ou programme(s) et les mesures fixées associées	O si concerné	Oui	
16	Descriptif des éléments en lien avec les installations soumises à l'autorisation de l'article L.229-6 du Code de l'environnement (gaz à effet de serre)	O si concerné	Non	
17	Descriptif des éléments en lien avec les installations d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW	O si concerné	Non	
18	Carte au 1/25 000	O	Oui	
19	Plan à l'échelle de 1/2 500	O	Oui	
20	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200	O	Oui	
Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :				
21	Calcul des garanties financières	O si concerné	Oui	Le projet est visé par l'obligation de constitution de garanties financières au titre de l'arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.
22	Étude FLUMILOG	F	Oui	
23	Calcul de dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie selon le référentiel D9 de Juin 2020 et calcul de dimensionnement du volume de la rétention des eaux d'incendie	F	Oui	